

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2016

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3920)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 41

présenté par

M. Kert

à l'amendement n° 28 de M. Travert

ARTICLE 7

Au début de la dernière phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Les modalités de fonctionnement de ces comités sont fixées par »

les mots :

« La composition de ces comités est annexée à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la validation de la composition des membres des comités peut entrer dans le champ de compétence du CSA, ce n'est pas le cas des modalités de fonctionnement de ces comités qui doivent relever des prérogatives des éditeurs concernés.